



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La commune d'AUDIERNE (12 quai Jean Jaurès, 29770 Audierne), représentée par son maire, M. Gurvan KERLOC'H, désigné ci-après la Commune,

D'UNE PART,

ET

Le Comité de la Ligue contre le cancer du Finistère, association loi 1901, enregistrée au Siret sous le n° 30575466500043 dont le siège est au 13 rue du Tromeur – 29200 Brest

Téléphone : 02 98 47 40 62 Mail : cd29@ligue-cancer.net

Représenté par son Président Michel ROBASZKIEWICZ dûment habilité ci-après dénommée « La Ligue »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune affirme avec l'association, sa volonté de :

- Permettre un accueil et un accompagnement individuel et personnalisé dans un cadre préservé et chaleureux,
- Préserver la confidentialité des échanges.

La commune et l'association « La Ligue », chacune pour ce qui la concerne, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la pleine réussite de ce partenariat dans le plein exercice de leurs responsabilités, moyens et compétences.

I - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL

L'association « La Ligue » bénéficie de la mise à disposition d'un local meublé, place Jean Perrot à AUDIERNE, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, constatés lors de l'état des lieux (annexe 1), établi avant signature de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'ensemble fait l'objet d'un planning annexé à la présente convention qui peut faire l'objet d'ajustements réguliers. Ces biens, compris dans le domaine privé communal, demeurent affectés au service public et à l'intérêt général.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DU BATIMENT

La Commune s'engage à maintenir en bon état d'usage, les équipements mis à disposition, y compris les équipements de sécurité, et à supporter toutes les réparations autres que locatives et l'assurance Responsabilité Civile du propriétaire.

II - ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 4 : DROIT D'ENTREE

Il n'est pas prévu de droit d'entrée dans les locaux.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Il n'est pas prévu de redevance d'occupation.

ARTICLE 6 : PRESENCE / OUVERTURE AU PUBLIC

L'accueil se fera sur rendez-vous établi par l'association « La Ligue ».

ARTICLE 7 : OCCUPATION - JOUISSANCE

L'association « La Ligue » s'engage :

- A partager l'occupation des locaux avec l'association Asalée,
- A jouir paisiblement des biens mis à sa disposition,
- A ne faire, ni laisser faire, rien qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui sera portée à la propriété,
- A n'utiliser les biens mis à disposition à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de son objet et de celles mentionnées dans le préambule de la présente convention, sans accord préalable de la Commune.
- A veiller au maintien en parfait état de fonctionnement des différentes installations.
- A n'apporter aucune modification à la destination du local et installations confiés, sans l'accord préalable et écrit de la Commune. Toute transformation destinée à améliorer le fonctionnement des associations fera l'objet d'un accord entre les deux parties, dans un esprit de collaboration réciproque.
- La municipalité se réserve le droit de requérir le local et les installations en cas de besoin.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'association « La Ligue » s'engage à prendre soin du local mis à sa disposition et d'en assurer régulièrement la propreté et l'entretien courant.

Toute détérioration provenant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de sa part, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 9 : INCESSIBILITE DES DROITS

L'association « La Ligue » ne pourra céder les droits résultant de la présente convention, à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : ABONNEMENTS

La Commune prend à sa charge la fourniture de l'eau et de l'électricité du local.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'association « La Ligue » s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers des locaux mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation de l'assureur, laquelle devra être produite chaque année.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 12 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 années, à compter de sa signature par les deux parties. Elle sera ensuite reconduite tacitement par période d'une année, sauf dénonciation par l'une des deux parties trois mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Dans le cas où l'association « La Ligue » souhaiterait mettre fin à la gestion du site, elle devra en aviser la Commune au minimum trois mois au préalable, afin de permettre la continuité de l'activité. Tous les aménagements, quel que soit leur mode d'acquisition, deviendront propriété communale. Il en sera de même en cas de dissolution de l'association « La Ligue ». En cas de rupture de la convention, la Commune se réserve le droit de transférer la gestion des biens mis à disposition à une nouvelle structure.

Si la Commune souhaite arrêter la mise à disposition du local, elle devra en aviser la Ligue Contre le cancer du Finistère au minimum trois mois au préalable, laissant le temps à l'association de trouver un autre local.

ARTICLE 14 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'association « La Ligue » de ses engagements définis dans la présente convention, la Commune aura la faculté de la résilier de plein droit, après avoir mis en demeure l'association « La Ligue » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si deux mois après cette mise en demeure, l'association « La Ligue » n'a pas régularisé sa situation, la Commune pourra lui notifier la résiliation de la convention et son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. La présente convention pourra également être résiliée à tout moment par accord entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à AUDIERNE, le

(Mentions manuscrites « lu et approuvé »)

Le maire de la commune d'AUDIERNE
Gurvan KERLOC'H

Le Comité de la Ligue contre le cancer du Finistère
Michel ROBASZKIEWICZ

ANNEXES

1. Etat des lieux
2. Attestation d'assurance
3. Planning d'occupation des équipements par l'association.

Espace Ligue du Cap SIZUN (Surligné en jaune les activités à la Mairie d'Esquibien)

Contact Espace Ligue Cap Sizun : Monique CARVAL, tel. : 06.45.59.30.07

Contact siège de la Ligue Contre le Cancer du Finistère : Camille Bourlès ; tel. : 02.98.47.40.62

Permanence d'écoute le lundi sur rdv de 10h à 16h30 à la Mairie d'Esquibien (place Jean Perrot)

Réunion de l'espace Ligue du Cap SIZUN le dernier vendredi du mois, salle polyvalente à la Mairie d'Esquibien à partir de 14h30.

Activités proposées pour l'année 2024, pour des Soins Oncologiques de Support et de Confort :

- Réflexologie, avec Debbie, rue Ernest Ronan à Audierne, tel. : 06.62.67.88.05
- Esthétique, avec Guéna « aux petits soins » à Pont-Croix, tel. : 06.29.20.48.23
- Coiffeuse, avec Sylvie à Confort-Meilars, tel. : 06.88.73.11.26
- **Sophrologie, avec François de 10h à 11h30, le 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois, salle polyvalente de la Mairie d'Esquibien (sauf juillet et août).**
- Art thérapie, avec Michelle, salle Bolloré à Pont-Croix, de 14h à 16h, le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois.
- Activité Physique Adaptée avec Siel Bleu, salle Bolloré à Pont-Croix, de 10h30 à 12h tous les vendredis

IMPORTANT : pas d'activités en août, ni pendant les vacances scolaires de Noël, ainsi que les jours fériés.